

OGN : le double effet KISS-COOL !

Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

OCTOBRE 2016

Nous devons porter à votre connaissance copie du message émanant de la direction des personnels de la GN (reproduit ci-dessous) qui circule actuellement sur l'intranet de la gendarmerie et relayé pas les « associations » de gendarmes s'offusquant de l'éventualité du port des galons de lieutenant-colonel et colonel par les commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels. Il conteste la parité avec les officiers de gendarmerie.

Ce message contrevient au code militaire, au devoir d'impartialité, de réserve et remet en cause l'autorité du Ministre. Imaginerait-on un tel message émanant de l'administration PN.

Cela ne nécessite-t-il pas une enquête voire une sanction de son auteur ...?

C'est incroyable ! Certains ont la mémoire courte...

La gendarmerie a-t-elle demandé à la police son avis sur :

- **La nomination des lieutenants-colonels et colonels de réserve à foison (1300 officiers) parmi les élus et journalistes pour garantir son lobbying, même s'ils n'ont jamais porté un uniforme**
- **Le « zingage » (porter un galon de grade supérieur) lors des missions à l'étranger**
- **L'alignement du taux d'ISSP des OGN et des généraux sur celui des emplois supérieurs de la police.**
- **L'intégration de milliers de sous-officiers de gendarmerie dans le corps des officiers après une simple sélection et une formation de 15 jours (PAGRE)**
- **La gratuité totale du logement alors que 98 % de sa mission est consacrée aux activités civiles**
- **La signature du protocole de 2017**
- **Le positionnement des chefs SDRT lieutenants-colonels à la place de capitaines de police...**

MESSAGE PUBLIE SUR L'INTRANET DE LA GENDARMERIE :

Projet de galonnage des commandants divisionnaires et à emploi fonctionnel de la police nationale



La gendarmerie a réagi à la surenchère inappropriée de syndicats des officiers de police qui revendiquent le port de galons similaires à ceux des lieutenants-colonels et des colonels de la gendarmerie.

Dans des tracts largement diffusés le 5 octobre, les syndicats des officiers de police se félicitent de l'approbation d'un projet visant à permettre aux commandants divisionnaires et à échelons fonctionnels de porter des galons identiques à ceux des lieutenants-colonels et des colonels de gendarmerie.

Le ministre de l'Intérieur a été informé hier des conséquences néfastes que cette mesure est susceptible d'emporter pour la gendarmerie. Cette proposition des syndicats, qui n'a fait l'objet d'aucune validation à ce stade, est en effet de nature à entraîner une confusion préjudiciable pour le positionnement des corps militaires dans leur ensemble. Elle est également porteuse d'une surenchère inappropriée de syndicats des officiers de police qui revendiquent une parité avec les officiers de la gendarmerie et plus largement des armées. Publiée le 11 octobre 2016 Auteur : DPMGN



L'effet KISS-COOL, c'est prendre les avantages des officiers des autres armes concernant :

-Le cumul activité/retraire

-Les bonifications de campagne en Corse et aux DOM TOM

-La réduction SNCF 75%



Les avantages des civils, cadres A de la fonction publique : PPCR, ISSP, IJAT, liberté d'expression...)



La gratuité du logement

« Ce n'est pas parce que la PN est organisée de façon incohérente en trois corps, dont deux de cadres, que le corps des officiers de police doit être privé de toute progression catégorielle, fonctionnelle et statutaire. »

POUR MÉMOIRE ...

- ♦ **La parité des grades est actée depuis 2010 : les grades de Lt à Cdt sont équivalents en niveau et en responsabilités entre les OPN et les OGN, avec un galonnage identique. Les galons de lieutenant-colonel et colonel existaient dans la police jusqu'en 1977. C'est également ce qui est pratiqué dans d'autres administrations civiles qui utilisent l'ordre traditionnel des galons d'officiers (Cf. pompiers, douaniers). Pour quelle raison les OPN devraient être exclus de ce qui est en usage partout ailleurs ...?**
- ♦ **Le concours d'officier de police est bien plus sélectif avec un niveau général de recrutement supérieur. Si le niveau du concours externe des OGN est à BAC+5, il ne concerne en réalité que 15 % des recrutements.**
- ♦ **En 2013, la Cour des Comptes soulignait qu'un officier de police percevait 100 000 euros de moins sur les 15 premières années de service !**
- ♦ **Le taux d'encadrement est identique dans les deux forces de sécurité**
- ♦ **La police nationale est compétente dans les zones urbaines les plus sensibles et traite 75% de la délinquance. Pourtant, les policiers ne bénéficient pas de la même reconnaissance au niveau des médailles, des mêmes déroulements de carrières, de la même possibilité de cumuler un emploi tout en percevant leur pension de retraite ...**

« Militaire » ou civil, il faudrait savoir !